

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU **MARDI 17 SEPTEMBRE 2019**

Etaient présents : MM. MAYOR G. DEBRAUWER A. AERBEYDT M. VERSMESSEN P. BERNARD-LIEVEN M.J. RIGAUT B. GALAND R. MARCQ F. HOCHART-GILLES F. AMUSAN-ROYER J. FEVRIER V. TOMASELLA-GARNIER Ch. PLATEL L. BROUTIN F. MESTDAGH J. DAL MORO S. VANDAELE-MEQUIGNON C.

Procurations : MME HAZELL N. donne procuration à MR DAL MORO S.

Absents excusés : MR DELTOUR J.P. - MME DOURDENT L.

Absents non excusés : MR POUILLE O.

Secrétaire de séance : Madame GALAND Rolande.

Le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur le Maire évoque différentes informations. Le chantier de l'espace médical Patrick HALLUIN est achevé. La remise des clés officielle s'est opérée le 16 septembre 2019.

Monsieur le Maire évoque ensuite le décès récent de Mme Marcq Léopoldine. En hommage à son investissement communal en particulier pour la création d'une médiathèque à Allennes-les-Marais, il est proposé de donner son nom à l'espace médiathèque du centre culturel. Cela est approuvé par l'ensemble du Conseil Municipal.

Concernant l'aménagement de la rue de Verdun et l'allée du stade, le chantier avance conformément au calendrier prévu.

ORDRE DU JOUR

1 – Transfert automatique du personnel de la Communauté de Communes de la Haute Deûle vers la Commune d'Allennes-les-Marais dans le cadre de la compétence sport **Délibération modificative**

Il s'agit de prendre en compte le transfert de Monsieur Nicolas MANG et Madame Stéphanie CANONNE au 1^{er} septembre 2019.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2 – Participation aux frais des familles (année scolaire 2018/2019)

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire la mise en œuvre de l'attribution d'une aide sous la forme d'une participation aux frais des familles des enfants et jeunes fréquentant les collèges, lycées, établissements universitaires de l'enseignement public.

Pour l'année scolaire 2018-2019, la participation de la Commune s'établira comme suit :

	COLLEGE	LYCEE	UNIVERSITE
0 à 501 €	40	45	75
502 à 619 €	35	40	65
620 à 772 €	29	35	55
773 à 910 €	23	30	45
911 à 1 000 €	17	22	30
1 001 € et au-delà	0	0	0

Les conditions d'attribution seront les suivantes :

- 1 – être domicilié dans la Commune depuis plus d'un an
- 2 – être inscrit dans un établissement public
- 3 – fournir un certificat de scolarité

<u>MODE DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL :</u>	Revenus imposables avant abattement/12 + allocations familiales mensuelles
	Nombre de parts

Madame AERBEYDT précise que le CCAS propose une aide identique.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3 – Renouvellement bail Gaëlau

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est liée par un bail commercial avec la société GAELAU Ambulances. L'activité se situe au 27 rue Sonnevile à Allennes-les-Marais. Ce bail est arrivé à échéance le 30 juin 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler ce bail pour une durée de neuf ans qui prendra fin le 30 juin 2028. Le montant du loyer mensuel est fixé à 1300 euros HT. Le montant du loyer ne sera pas indexé.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4 – Adhésion à la convention de participation garantie maintien de salaire dans le cadre d'un mandat confié au CDG 59

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la convention de participation en matière de prévoyance, garantie maintien de salaire avec TERRITORIA Mutuelle, retenue par le CDG 59.

Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant compte le revenu des agents.

En application des critères retenus, le montant de la participation est fixé comme suit :

-Indice majoré entre 321 et 340.....	45.00 €/mois
-Indice majoré entre 341 et 400.....	55.00 €/mois
-Indice majoré supérieur à 400.....	65.00 €/mois

Adoptée à l'unanimité.

5 – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Il est proposé au Conseil Municipal,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-17 et L.2121-29,

-Vu la demande d'admission en non-valeur du comptable public dressée des produits communaux irrécouvrables en date du 05/07/2019,

-d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de **434,36 €** pour les années 2015-2018 se décomposant comme suit :

Années de référence	Montant restant à recouvrer
2015	31.80 €
2016	262.84 €
2017	127.08 €
2018	12.64 €
TOTAL	434.06 €

Adoptée à l'unanimité.

6 – Gestion des espaces verts : autorisation de consultation

Monsieur le Maire expose que la fusion entre la Communauté de Communes de la Haute Deûle et la Métropole Européenne de Lille entraîne la reprise de la compétence gestion des espaces verts par la commune à compter du 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire propose que la Commune lance une consultation, en application du décret 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7 – Retrait de la Commune d'Allennes-les-Marais de la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille (FEAL)

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est membre de la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille. La FEAL exerce la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'Electricité (AODE).

-Considérant la fusion entre la Communauté de Communes de la Haute Deûle et de la Métropole Européenne de Lille en mars 2020 ;

-Considérant que l'établissement public issu de cette fusion sera une Métropole et qu'à ce titre elle exercera la compétence énergie, qui inclue la compétence AODE ;

-Considérant que pour une bonne organisation de ce service public, il y a lieu de reprendre cette compétence afin d'éviter une représentation substitution de la MEL au sein de la FEAL et qu'il est souhaitable de demander le retrait de la commune de la FEAL avant la fusion ;

-Vu l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

-Vu les statuts de la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille ;

Il est proposé au Conseil Municipal de décider et d'autoriser :

-le retrait de la Commune de la FEAL à compter du 1^{er} mars 2020 ;

-autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches utiles et à signer tout document nécessaire à ce retrait.

Adoptée à l'unanimité.

8 – Subvention complémentaire au profit de l'Amicale du personnel communal d'Allennes-les-Marais

Monsieur le Maire expose que depuis 2018, l'Amicale du Personnel Communal attribue des cartes cadeaux de fin d'année au personnel communal.

Suite à l'intégration de 3 agents supplémentaires avec la reprise de la salle SICOT-COULON au 1^{er} septembre 2019, une subvention complémentaire de 300 € est nécessaire.

Monsieur le Maire propose qu'une subvention d'un montant de 300 € soit accordée à l'Amicale du personnel commune d'Allennes-les-Marais pour remplir cette mission.

Adoptée à l'unanimité.

9 – Détermination du tarif des séances de motricité organisées pour l'accueil des enfants et adolescents de l'Institut Médico-Educatif d'Annoeullin

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'à la rentrée de septembre 2019, il sera organisé des séances de motricité destinées aux enfants et adolescents de l'IME d'Annoeullin.

Ces séances de 2 fois 2 heures organisées le mardi après-midi et le vendredi matin ont pour but de permettre à ce public une intégration sociale par une activité de psychomotricité.

Il est proposé un tarif de 100 € pour les deux séances.

Adoptée à l'unanimité.

10 – Convention avec les villes du territoire de la Haute Deûle pour l'utilisation de la salle SICOT-COULON et des cours de sports pour les écoles

Au 1er septembre 2019, la gestion de la salle SICOT-COULON revient à la Commune d'Allennes-les-Marais tant en termes immobiliers, mobiliers, humains que financiers.

Depuis toujours, les écoles des communes du territoire de la Haute Deûle bénéficient de prestations (cours de gymnastique en école ou dans la salle de sport).

Il précise qu'en accord avec les villes d'Annoeullin, Bauvin, Carnin, et Provin, la commune d'Allennes-les-Marais entend faire perdurer cette mutualisation de service à l'instar de ce que proposait la CCHD.

Une convention est proposée au Conseil Municipal pour régir les modalités de cette mutualisation (voir annexe).

Convention adoptée à l'unanimité.

11 – Demande de subvention exceptionnelle « Vivre Allennes Pleinement »

L'association « Vivre Allennes Pleinement » a sollicité une subvention pour aider à financer leur manifestation « festival musical » le 21 septembre 2019.

Il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur cette demande. Suite à une réunion de bureau municipal, il est proposé de revoir la situation au moment des bilans associatifs 2019.

Demande rejetée à l'unanimité.

12 – Institution d'une régie de recettes pour l'activité sports en lien avec la salle de gymnastique Sicot-Coulon

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'une régie de recettes pour les activités de la salle Sicot-Coulon.

Adoptée à l'unanimité.

13 – Convention d'agrément avec l'ANCV

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que certains parents souhaitent régler leurs prestations d'accueils périscolaires, accueils de loisirs ou prestations sports au moyen de chèques vacances ou coupon sport.

Considérant que l'acceptation par la Commune de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés qui sont en possession de ces chèques ou coupons, il est demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir,

-décider de solliciter l'agrément pour les chèques ANCV et coupon sport ;

-d'autoriser le Maire à signer la convention d'agrément entre l'ANCV et la Commune ainsi que tous les documents nécessaires à cet effet ;

-décider d'adapter les différents actes constitutifs des régies de recettes et habilitier les régisseurs à accepter en paiement par l'ANCV.

Adoptée à l'unanimité.

14 – Fixation des conditions de location des cellules médicales « Espace Médical Patrick Halluin »

Le chantier étant arrivé à son terme, il convient de fixer les modalités de mise en location des différentes cellules.

C'est en cela que Maître Vincent LEMBREZ, notaire à Seclin, 35 boulevard Joseph Hentgès a été sollicité pour la rédaction d'un bail professionnel type dont les conditions de location ont été proposées comme suit :

Professions	Sanitaires et office	Superficie salle d'attente	Superficie de la cellule	Prix au m ² en €	Loyer hors charges
Médecin généraliste 1	1,75	9,57	20,37	12	380,28€
Médecin généraliste 2	1,75	9,57	19,69	12	372,12€
Infirmière	1,75	9,57	16,52	12	334,08€
Podologue	1,75	7,01	26,36	12	421,44€
Ostéopathe	1,75	7,01	20,02	12	345,36€
Kinésithérapeutes	1,75	7,01 X 2	79	9,5	900,32€
Psychologue 1	1,75	4,28	18,71	12	296,88€
Psychologue 2	1,75	4,28	18,71	12	296,88€
Total	15,75	65,31	219,38	12	3347,36€

En outre, des charges de fournitures d'électricité, eau et d'enlèvement d'ordures ménagères seront facturées annuellement la première année puis constitueront l'appel de provisions après un an de fonctionnement.

Le dépôt de garantie sera constitué d'un mois de loyer hors charges et le paiement du loyer se fera mensuellement à terme échu.

Les premières prises de location devraient intervenir à partir du 1^{er} octobre 2019.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

-acter les conditions de location de l'Espace Médical Patrick HALLUIN comme proposées ci-dessus.

-autoriser Monsieur le Maire à signer les baux avec les différents locataires selon les conditions votées ce jour en séance du Conseil Municipal.

Adoptée à l'unanimité.

15 – Questions diverses

Monsieur le Maire évoque le rapport d'activité 2018 du SIVU construction et extension de la Gendarmerie d'Annoeullin. Il est consultable en Mairie.

Monsieur DEBRAUWER exposera courant octobre novembre les rapports du SIRIOM et du SYMIDEME. Ces syndicats sont appelés à disparaître avec la fusion MEL/CCHD.

Plus aucun élu ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 19h30.



Le Maire,

G.MAYOR

